

[Text]

back the moneys he has already received, we treat him as if he had never applied, and then at a later date when he finally does leave the labour force, he can then apply again to us and we will put in his pension. At that time it may well be higher because he would have an extra year of earnings under the belt.

In effect, we let the man decide. We try to counsel him as honestly as we can by saying that if you do this, this happens, if you do that, that happens, so what would you like to do? We leave the onus up to him, Mr. Chairman.

The Chairman: All right. Dr. Willard.

• 1105

Dr. Willard: Mr. Chairman, there is one other point relating to the initial question concerning the percentage of administration costs. I would like to say that in the actuary's report he estimated that administrative costs should be of the order of 0.1 per cent of contributory earnings. In 1969-70 and in 1970-71 we estimate that administrative costs will be .08 per cent, so we are still well below the estimate of administrative costs as a percentage of contributory earnings, which is the way actuaries estimate them.

The Chairman: I did not hear who set that figure.

Dr. Willard: That was in the actuary's report to the government at the time it was considering the Canada Pension Plan. So, we are still well under the target that he set for administrative costs.

The Chairman: I think the Committee will be glad to hear that because we were a little concerned about the administration expenses getting out of control, but apparently they are under the target.

I wish to thank the officials of the department for appearing. We have completed all our paragraphs and also the report of number 41 to the House has been handled this morning.

This meeting is adjourned.

[Interpretation]

rembourse l'argent qu'il a déjà touché, nous le traitons comme s'il n'avait jamais présenté de demande. Si, plus tard, il renonce définitivement à faire partie de la population active, il peut représenter sa demande et nous lui accorderons sa pension. Il est possible qu'elle soit alors plus élevée parce qu'il a cotisé une année de plus au régime.

En fait, nous laissons la décision à l'intéressé. Nous nous efforçons de le conseiller aussi honnêtement que possible en lui disant ce qui se passera dans tel ou tel cas. Après quoi, c'est à lui de décider. Cette décision lui incombe, monsieur le président.

Le président: C'est bien. Monsieur Willard.

M. Willard: Monsieur le président, il y a un autre point que je veux aborder. Il s'agit du pourcentage des frais d'administration. Le rapport des actuaires établi comme norme pour les frais d'administration un pourcentage de 0.1 p. cent des revenus provenant des contributions. Pour 1969-1970, la part des frais d'administration a été de .08 p. 100 et il en sera de même pour 1970-1971; nous sommes donc bien au-dessous du pourcentage-limite des revenus provenant des contributions tel qu'il a été fixé par les actuaires, en ce qui concerne les frais d'administration.

Le président: Je n'ai pas très bien compris. Qui a fixé cette norme?

M. Willard: Je parle du rapport des actuaires qui a été présenté au gouvernement au sujet du régime de pension du Canada. Nous sommes bien au-dessous de la limite fixée pour les frais d'administration.

Le président: Les membres du Comité seront sûrement heureux de l'apprendre. Le contrôle des frais d'administration est un sujet qui nous préoccupe beaucoup, mais tout semble bien aller en ce qui me concerne.

Je remercie les fonctionnaires du ministère de leur participation. Nous en avons terminé avec notre travail de ce matin ainsi qu'avec l'examen du rapport que doit présenter le Comité à la Chambre au sujet du paragraphe 41.

Le Comité lève la séance.